

Affiché au  
GRAND CAHORS le :

Délibération n° 35 16 AVR. 2019



AR PREFECTURE

046-200023737-20190328-35\_28\_03\_2019-DE  
Regu le 09/04/2019

Séance du 28 mars 2019 à 19 heures

Le vingt-huit mars deux mille dix-neuf, le Conseil communautaire du Grand Cahors, s'est réuni dans la commune du Montat, sous la Présidence de Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE, Président.

Etaient présents les membres titulaires suivants : (45)

M. LABRO Didier (Arcambal), Mme FOURNIER Martine (Bellefont – La Rauze), M. PARNAUDEAU Willy (Boissières), M. RAFFY Gilles (Bouziès), M. SEGOND Dominique (Cabrerets), M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc (Cahors), Mme LAGARDE Geneviève (Cahors), M. MUNTE Serge (Cahors), M. SIMON Michel (Cahors), M. BOUILLAGUET Vincent (Cahors), Mme FAUBERT Françoise (Cahors), Mme LENEVEU Hélène (Cahors), M. SAN JUAN Alain (Cahors), Mme BOYER Noëlle (Cahors), M. TESTA Francesco (Cahors), M. COLIN Henri (Cahors), Mme LOOCK Martine (Cahors), M. COUPY Daniel (Cahors), Mme BONNET Catherine (Cahors), M. MAFFRE Jean-Luc (Cahors), Mme MARTY Lucienne (Cahors), M. TULET André (Cahors), M. TILLIE Christophe (Cahors), M. TILLOU José (Caillac), M. DUJOL Jean-Paul (Calamane), M. PEYRUS Guy (Cieurac), Mme VALETTE Roselyne (Fontanes), M. GUILLEMOT Jean-Luc (Francoulès), M. MOLINIE Romuald (Gigouzac), M. JARRY Daniel (Labastide-Marnhac), M. MOUGEOT Jean-Paul (Le Montat), M. REIX Jean-Albert (Lherm), Mme CALAS Béatrice (Maxou), M. PRADDAUDE Jean-Paul (Mechmont), M. DIZENGREMEL Ludovic (Mercurès), M. GALTHIE Jean-Noël (Montgesty), Mme DESSERTAINE Brigitte (Nuzéjous), M. MARRE Denis (Pradines), Mme ROUAT Géraldine (Pradines), M. STEVENARD Daniel (Pradines), Mme HILT Martine (Pradines), M. LIAUZUN Christian (Pradines), M. MIQUEL Gérard (St Cirq Lapopie), M. PECHBERTY Jean-Jacques (Tour de Faure), M. LAVAU Pascal (Trespoux-Rassiels),

Etaient présents les membres suppléants en lieu et place des titulaires : (3)

M. TREIL Jean (Douelle), M. REDOULES Matthieu (Espère), M. CORMANE Jean-Pierre (Lamagdelaine),

Etaient excusés ou absents les membres titulaires suivants : (23)

Mme LASFARGUES Geneviève (Cahors - procuration donnée à Mme FAUBERT), Mme BOUIX Catherine (Cahors - procuration donnée à M. MUNTE), M. SINDOU Géraud (Cahors), Mme HAUDRY Sabine (Cahors - procuration donnée à M. COLIN), Mme DUPLESSIS-KERGOMARD Elise (Cahors), M. Bernard DELPECH (Cahors), Mme RIVIERE Brigitte (Cahors - procuration donnée à M. MAFFRE), M. DEBUISSON Guy (Cahors), Mme CHANUT STOEFFLER Sylvie (Cahors), Mme BESSOU Evelyne (Cahors - procuration donnée à Mme BONNET), M. CASTANG Stéphane (Cahors), M. TAILLARDAS Claude (Catus), M. JOUCLAS Guy (Crayssac), Mme LANES Bénédicte (Douelle), M. PETIT Jean (Espère), M. CANCEIL Philippe (Labastide du Vert), Mme ARNAUDET Véronique (Lamagdelaine), Mme SIMON-PICQUET Agnès (Les Junies - procuration donnée à M. TILLOU), M. CHATAIN Thierry (Pontcirq), M. FIGEAC Philippe (St Denis Catus), M. GILES Jérôme (St Géry – Vers), M. FERNANDEZ Pierre (St Médard), M. GILBERT Joël (St Pierre Lafeuille).

Procurations : 6

Secrétaire de séance : Romuald MOLINIE

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>*

AR PREFECTURE

046-200023737-20190328-35\_28\_03\_2019-DE  
Reçu le 09/04/2019

---

L'ordre du jour appelle l'affaire suivante :

Développement institutionnel

**Objet : Communication de l'avancement annuel du schéma de mutualisation des services**

L'assemblée prend acte

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND CAHORS**

**Séance du 28 mars 2019**

**Rapporteur : Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE**

Développement institutionnel

**Objet : Communication de l'avancement annuel du schéma de mutualisation des services**

- Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5211-4-1, L5211-4-2 et L5211-39-1 ;
- Vu la délibération n° 1 du Conseil communautaire du 15/09/15 ayant approuvé la création de services communs entre le Grand Cahors et la Ville de Cahors ;
- Vu la convention afférente de création de services communs entre le Grand Cahors et la Ville de Cahors conclue le 25/09/15 ainsi que son 1<sup>er</sup> avenant conclu le 28/06/18 ;
- Vu la délibération n° 7 du Conseil communautaire du 17/12/15 ayant approuvé le schéma de mutualisation des services ;
- Vu la délibération n° 8 du Conseil communautaire du 17/12/15 ayant approuvé les mises à disposition ascendante et descendante de services entre le Grand Cahors et la Ville de Cahors ;
- Vu les conventions afférentes de mises à disposition ascendante et descendante de services conclues le 11/01/16 entre le Grand Cahors et la Ville de Cahors ainsi que leurs avenants ultérieurs ;
- Vu la délibération n° 31 du Conseil communautaire du 23/03/17 ayant communiqué l'avancement annuel du schéma de mutualisation des services ;
- Vu la délibération n° 60 du Conseil communautaire du 28/03/18 ayant communiqué l'avancement annuel du schéma de mutualisation des services ;

Mesdames, Messieurs,

Pour rappels (cf. délibération n° 31 et 60 du 23/03/17 et du 28/03/18 susvisées) :

- L'article L5211-39-1 susvisé du CGCT prévoit :  
« Afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI-FP et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'EPCI-FP et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.  
Le rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois

pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Le projet de schéma est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI-FP. Le schéma de mutualisation est adressé à chacun des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI-FP.

Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'EPCI-FP à son organe délibérant. »

- Conformément à ces dispositions, notre groupement a approuvé fin 2015 son schéma de mutualisation des services et, ces quatre dernières années, l'a progressivement mis en œuvre en créant des services communs et en formalisant des mises à disposition ascendante et descendante de services avec la Ville de Cahors.
- La mutualisation de services entre communauté et commune(s) membres(s) présente en effet plusieurs avantages :
  - partager les expertises,
  - gagner en souplesse d'organisation et en réactivité d'intervention,
  - supprimer les doublons,
  - réaliser des économies d'échelle,
  - impacter favorablement la dotation globale de fonctionnement (améliorer le coefficient d'intégration fiscale),
  - etc.

Comme l'an passé, dans le respect de la loi, il convient aujourd'hui de présenter l'avancement annuel du schéma de mutualisation des services en tant que document de planification :

- ➔ **D'un point de vue qualitatif**, il apparaît que, combinée à la réorganisation intégrale des services communaux et communautaires engagée dès 2014, leur mutualisation a permis de :
- structurer et professionnaliser les équipes voire, pour certaines, dépasser leur taille critique préexistante les empêchant auparavant de traiter certains dossiers ;
  - assurer la continuité de service dans des conditions plus favorables en terme de qualité de services ;
  - créer au bénéfice des deux collectivités des nouvelles directions apportant une plus-value à leur fonctionnement ;
  - moderniser et rendre plus réactif le fonctionnement des services, par exemple en établissant des process communs ;
  - sécuriser les procédures de contrôle des actes réglementaires et améliorer les délais d'exécution ;
  - partager et harmoniser les outils de travail pour rendre plus efficaces les résultats et aussi faciliter les prises de décision.

16 AVR. 2019

C'est pourquoi, comme prévu dans la délibération n° 60 du Conseil communautaire du Grand Cahors du 28/03/18 susvisée, la mutualisation des services s'est poursuivie en 2018 :

- Ont été créés trois nouveaux services communs intégrant les directions de la prospective territoriale (5 agents), du développement institutionnel (1 agent), et du système d'informations géographiques (1 agent), qui auparavant intervenaient informellement pour la Ville de Cahors ;
- Les directions des grands projets (2 agents) et de l'attractivité (1 agent) ainsi que le service foncier (5 agents), auparavant mis à disposition entre le Grand Cahors et la Ville de Cahors, ont été transformés en services communs ;
- La direction de l'eau et l'assainissement (1 agent) et la direction de l'habitat et la cohésion sociale (2 agents), au sein desquelles des mises à disposition individuelles d'agents avaient auparavant été conclues, ont été partiellement mises à disposition du Grand Cahors par la Ville de Cahors (mises à disposition de services ascendantes).

Le 18/10/18, à leur demande, une présentation de tous les types de mutualisations de services qui existent faisant apparaître celles utilisées par le Grand Cahors et la Ville de Cahors a également été faite aux organisations syndicales.

A ce jour, 184 agents sont officiellement mutualisés entre le Grand Cahors et la Ville de Cahors, affectés aux directions et services suivants :

**LISTE DES SERVICES MUTUALISES EN MADs ET SERVICES COMMUNS  
DANS LA COLLECTIVITE (= 184 soit ¼ du personnel Ville/Grand Cahors)**

<b>MADS A</b> = 73 agents Ville	<b>MADS D</b> = 25 agents Grand Cahors	<b>SERVICES COMMUNS</b> = 86 agents Grand Cahors
Voirie = 1	Voirie = 2	Grands projets = 2
Bâtiments = 26	Bâtiments = 6	Attractivité = 1
Parc automobile = 3	Parc automobile = 4	Développement institutionnel = 1
Culture (arts vivants, arts visuels, coordination technique, patrimoine) = 34	Culture (conservatoire) = 3	Prospective = 5
Habitat/cohésion sociale = 2	Habitat/cohésion sociale = 5	Système d'informations géographiques = 1
Eau/assainissement = 1	Prestations = 1	Foncier = 4
Magasin = 6	Développement/aménagement = 4	Direction générale des services = 5 (4 directeurs + 1 assistante)
		Communication = 10
		Ressources humaines = 9
		Conseil – emploi - compétences = 4
		Affaires générales et juridiques = 15
		Informatique et systèmes d'informations = 7
		Finances = 16
		Achat - commande publique = 6

## → D'un point de vue quantitatif :

GRAND CAHORS	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018
Total 012 sur budget principal et annexes	11 010 636 €	11 330 966 €	12 918 946 €	13 479 008 €	14 133 773 €
dont transfert de personnel de la ville vers l'agglo pour les services communs (prelevement AC)	598 458 €	857 158 €	1 633 255 €	1 674 898 €	1 781 171 €
dont transfert de personnel de la ville vers l'agglo pour transfert de compétence epic rec (prelevement AC)	- €	149 372 €	186 318 €	186 318 €	186 318 €
Total 012 hors transfert	10 412 177 €	10 324 437 €	11 099 373 €	11 617 792 €	12 166 284 €
Recettes de facturation des MAD de personnel VILLE DE CAHORS	54 065 €	10 699 €	382 916 €	408 614 €	716 810 €
Recettes de facturation des MAD de personnel autres structures	195 774 €	281 363 €	445 125 €	531 377 €	547 003 €
Total Recettes des MAD	249 839 €	292 063 €	828 041 €	939 991 €	1 263 813 €
Autres Recettes (Remboursements sur rémunération) tous budgets	122 990 €	124 929 €	141 261 €	150 970 €	228 678 €
Estimation gvt et mesures nationales (évolution annuelle de 2,5% estimée par rapport à 2014)		165 160 €	335 124 €	537 309 €	749 316 €
Reste à charge masse salariale	10 039 348 €	9 742 285 €	9 794 948 €	9 989 522 €	9 924 477 €
évolution par rapport à 2014		-2,96%	-2,43%	-0,50%	-1,14%

VILLE DE CAHORS	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018
Total 012 sur budget principal	12 632 093 €	12 644 927 €	12 056 034 €	12 355 572 €	13 122 329 €
transfert de personnel de la ville vers l'agglo pour les services communs (prelevement AC)	598 458 €	857 158 €	1 633 255 €	1 674 898 €	1 781 171 €
transfert de personnel de la ville vers l'agglo pour transfert de compétence epic rec (prelevement AC)	- €	149 372 €	186 318 €	186 318 €	186 318 €
Total 012 avec transfert	13 230 551 €	13 651 456 €	13 875 607 €	14 216 788 €	15 089 818 €
Recettes de facturation des MAD de personnel AGGLO	55 669 €	79 423 €	370 186 €	362 863 €	706 723 €
Recettes de facturation des MAD de personnel autres structures	98 570 €	214 938 €	205 957 €	361 352 €	438 270 €
Total des MAD	154 238 €	294 361 €	576 143 €	724 215 €	1 144 993 €
Autres Recettes (Remboursements sur rémunération)	175 855 €	143 300 €	119 696 €	169 127 €	103 421 €
Estimation gvt et mesures nationales (évolution annuelle de 2,5% estimée par rapport à 2014)		315 802 €	631 925 €	933 326 €	1 242 216 €
Reste à charge masse salariale	12 900 457 €	12 897 993 €	12 547 842 €	12 390 120 €	12 599 188 €
évolution par rapport à 2014		-0,02%	-2,73%	-3,96%	-2,34%

Il est enfin indiqué aux conseillers communautaires qu'en 2019, aucune nouvelle mutualisation de service n'est envisagée entre le Grand Cahors et la Ville de Cahors, outre les éventuels ajustements d'effectifs qui seraient nécessaires.

A l'occasion du vote du budget primitif 2019 de la Communauté d'agglomération, j'ai donc l'honneur :

- a- De communiquer au Conseil communautaire du Grand Cahors l'avancement annuel du schéma de mutualisation des services ;

Affiché au  
GRAND CAHORS le :

16 AVR. 2019

AR PREFECTURE

046-200023737-20190328-35\_28\_03\_2019-DE  
Regu le 09/04/2019

- b- De proposer à notre assemblée d'autoriser son Président ou son représentant à prendre toutes décisions et à signer tous actes afférents le cas échéant.

Le Conseil communautaire prend acte de cette communication.

Pour extrait certifié conforme.

 Le Président,  
Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE